

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**  
**par le soussigné, Martin Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite**  
**municipalité, que le conseil municipal a adopté l'avis de motion suivant:**

## **AVIS DE MOTION**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROTECTION, L'ADMINISTRATION ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL**

Lors d'une réunion tenue le 18 mars dernier, madame la conseillère Danie Ouellet donne avis qu'elle présentera, à une séance subséquente du conseil de cette municipalité, un «règlement concernant la protection, l'administration et l'entretien du réseau d'aqueduc municipal», et abrogeant le règlement 2009-293.

Une copie de ce règlement peut être consultée au bureau du directeur général, 610 rue Lévesque, bureau 205, du lundi au vendredi de 8h à 12h et du lundi au jeudi de 13h à 16h45.

Donné à Larouche ce 19<sup>e</sup> jour de mars 2019.

Martin Gagné  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

## **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

*Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil le 19 mars 2019.*

*En foi de quoi j'é mets ce certificat à Larouche le 19 mars 2019.*

Martin Gagné,  
directeur général et secrétaire-trésorier